

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N°13.052

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°11/092) en date du 18 mars 2011 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 mars 2011,

D E C I D E

- De fixer les tarifs du Musée de ROYAN, à compter du 1^{er} février 2013, comme suit :

<u>I – VISITEURS NON SCOLAIRES</u>	
<u>VISITES LIBRES</u>	
- Tarif plein	4,00 €
- Tarif réduit (demandeurs d'emploi, enseignants, handicapés, étudiants)	2,50 €
- Gratuité (journalistes, professionnels de la culture, moins de 18 ans)	-
- Groupes, à partir de 20 personnes	3,00 €/personne
<u>VISITES GUIDEES</u>	
- Tarif plein	5,00 €
- Tarif réduit (demandeurs d'emploi, enseignants, handicapés, étudiants)	3,00 €
- Gratuité (journalistes, professionnels de la culture, mois de 18 ans)	-
- Groupes, à partir de 20 personnes	4,00 €/personne

<u>II – ANIMATIONS SCOLAIRES</u>	
<u>VISITES LIBRES AVEC LES ENSEIGNANTS</u>	
Etablissements scolaires de ROYAN	Gratuit
Etablissements scolaires hors de ROYAN	Gratuit
<u>VISITES GUIDEES AVEC MEDiateur</u>	
<u>Etablissements scolaires de ROYAN</u>	
- Maternelle et primaire	0,50 €/élève
- Collège	30,00 €/classe
- Lycée	30,00 €/classe
<u>Etablissements scolaires hors ROYAN</u>	
- Maternelle et primaire	1,00 €/élève
- Collège	50,00 €/classe
- Lycée	80,00 €/classe

III - ATELIERS ENFANTS HORS TEMPS SCOLAIRE

Ex : Parcours avec livrets pédagogique, visite spécifique.....
- tarif unique enfants
- accompagnants

3,00 €
gratuit

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 - Fonction 322 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 janvier 2013

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD